



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

AVIS PERSONNEL AUX OCCUPANTS DES IMMEUBLES SITUÉS DANS UN RAYON DE 50 M. À PARTIR DES LIMITES D'UNE PARCELLE, LES INFORMANT DE L'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME RELATIVE À DES TRAVAUX REPRIS À L'ARTICLE R.IV.40-2, §1^{er}, 2^o et D.IV.40 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (CoDT)

L'Administration Communale vous fait savoir qu'elle a renouveler sa demande de permis d'urbanisme en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser un parking jouxtant le site classé des Tumuli de Seron, à FORVILLE, rue des Tumuli, sur la parcelle cadastrée Sion C n° 195 A pie.

Cette demande doit dès lors être à nouveau soumise à enquête publique pour le motif suivant :

- Elle implique une ou plusieurs dérogations au plan de secteur : projet non conforme à la destination de la zone agricole.

Les réclamations ou remarques sont à adresser par écrit au Collège Communal du **02 janvier au 17 janvier 2020**.

Ce dossier peut être consulté à la Maison Communale (Service Urbanisme), division de NOVILLE-LES-BOIS, rue Goffin n° 2, chaque jour ouvrable, du lundi au vendredi, de 09.00 à 12.00 heures, ainsi que **le mardi 07 janvier 2020 de 16.00 à 19.00 heures, pour autant qu'un rendez-vous soit pris au plus tard 24h à l'avance** auprès de Monsieur MAHAUX Didier au 081/83.02.56 - E-mail : didier.mahaux@ferneldmont.be ou de Madame MANSENS Céline au 081/83.02.55 – E-mail : celine.manssens@ferneldmont.be.

A Ferneldmont, le 23 décembre 2019

La Directrice Générale,

C. DEMAERSCHALK

PAR LE COLLEGE :



La Bourgmestre,

C. PLOMTEUX